Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_33-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	25	6	12

Date de convocation le **21 mars 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Antoinette **ATTO**

V_DEL_250327_33

Adoption d'un régime d'astreinte pour la piscine municipale

Rapporteure: Madame PRALY

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Yvette **JANIN** donne pouvoir à Régis **DUVERT**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Fatma **FARTAS**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_33-DE

Mesdames, Messieurs,

Au fur et à mesure des périodes et des nécessités de bon fonctionnement des services de la Ville, différents types d'astreintes ont été développés. Ainsi, lors de sa séance du 15 février 2019, un règlement commun des astreintes de la Ville a été adopté, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de chaque astreinte et leur coordination.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Les astreintes peuvent être assurées par les agents titulaires et contractuels de droit public.

L'astreinte de sécurité correspond à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

La présente délibération a pour objet de fixer un régime d'astreinte de sécurité spécifique pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale Jean Gelet.

Après d'importants travaux de réhabilitation concernant notamment l'accessibilité et la rénovation énergétique, la piscine Jean Gelet a rouvert ses portes le lundi 17 juin 2024. L'équipement est ouvert au public tous les jours sur des plages horaires conséquentes. Seuls les agents de l'astreinte technique Ville peuvent aujourd'hui répondre en cas de besoin sur la piscine. Or, s'agissant d'un équipement particulier, il apparaît nécessaire de mettre en place une astreinte de sécurité pour permettre de pallier à des dysfonctionnements techniques, des problèmes liés au traitement de l'eau, au logiciel de caisse, aux tripodes… qui pourraient mettre en péril le bon fonctionnement de l'établissement.

1. Périmètre de l'astreinte de sécurité

Gérer les anomalies sur le plan technique

La piscine Jean Gelet est équipée de matériels techniques et électroniques complexes (sonde de chlore et Ph, appareil syclope, injecteurs d'acide et de chlore, logiciel de contrôle d'accès, etc...). Tout dysfonctionnement de ces équipements peut provoquer la fermeture de l'établissement. Une astreinte de sécurité permettant de donner les directives précises aux agents présents aurait pour objectif de préciser les conduites à tenir afin d'éviter toutes fausses manipulations.

Seul un membre de l'équipe de Direction (directeur(rice), chef(fe) de bassin ou responsable technique) est en position de décider si devant une anomalie technique le bassin doit être fermé ou non au public.

Gérer les absences du personnel

S'agissant d'un équipement accueillant du public, la piscine Jean Gelet est soumise au respect de taux d'encadrement par un personnel qualifié. Aussi, l'absence non prévue d'un agent peut mettre en difficulté le fonctionnement de l'établissement, voire même provoquer sa fermeture.

L'astreinte de sécurité permet de pallier le remplacement de l'agent absent dans les plus brefs délais pour assurer l'ouverture normale de la piscine ou organiser une fermeture temporaire afin de garantir la sécurité des publics.

Gérer les conflits d'usage

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_33-DE

La piscine Jean Gelet accueille les établissements scolaires, les clubs et également le grand public.

Comme dans tout équipement accueillant du public, des tensions peuvent apparaître. Il peut s'agir de difficultés liées à la caisse, à des conflits entre usagers ou avec le personnel, et plus généralement à l'irrespect du règlement intérieur.

Dans ces cas l'astreinte permet de répondre efficacement et de prendre les bonnes décisions sans délai.

2. Les personnels concernés par l'astreinte

Pour être efficace et réactif, il est nécessaire d'avoir des compétences techniques et réglementaires, des connaissances sur le fonctionnement de l'équipement, des règles d'hygiène et de sécurité, et sur les plannings des agents. Il est ainsi proposé de pouvoir confier des astreintes de sécurité aux agents occupant les postes de directeur(rice) de l'établissement, chef(fe) de bassin et responsable technique.

A terme, un quatrième agent pourra prendre part à la rotation afin de renforcer cette équipe, il pourra s'agir d'un agent occupant un poste à responsabilité au sein du service des sports ou d'un ETAPS de la piscine volontaire pour s'investir dans cette organisation.

Pour la saison estivale, le périmètre de cette astreinte pourra être réajusté pour répondre aux besoins du service et notamment pour prendre en compte les sites sportifs d'Activ Eté.

3. Modalités d'organisation de l'astreinte

L'astreinte est effectuée à tour de rôle selon un planning préétabli.

Une astreinte de sécurité est effectuée par chaque agent dirigeant à raison d'une semaine sur trois. La planification des astreintes est établie sur une période de huit semaines et communiquée sur le même délai aux intéressés. Toutefois, des modifications pourront avoir lieu après accord des autres agents investis dans le cycle d'astreinte.

Le planning est communiqué auprès de l'ensemble des agents de la piscine ainsi que de l'astreinte technique ville.

L'astreinte de sécurité est mise en place du lundi au vendredi de 18h à 8h30 et du samedi au dimanche sur le temps de présence des agents de la piscine.

4. Indemnisation de l'astreinte

La période d'astreinte donne lieu à indemnisation ou à compensation en temps (cf annexe).

En cas d'intervention sur place qui correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant la période d'astreinte, une indemnisation peut être prévue (cf annexe).

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le recours aux astreintes de sécurité au sein de la piscine municipale ;
- fixer la rémunération des astreintes conformément au tableau présenté en annexe ;
- approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_33-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le recours aux astreintes de sécurité au sein de la piscine municipale ;
- de fixer la rémunération des astreintes conformément au tableau présenté en annexe ;
- d'approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice.

Suffrages exprimés	**31**	
Vote(s) Pour	**31**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 27 mars 2025.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 10/04/2025
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La secrétaire de séance

Antoinette ATTO

Annexe

Rémunération et récupération des astreintes

	TOUTES FILIERES - SAUF TECHNIQUE - **A compter du 12 novembre 2015**		**FILIERE TECHNIQUE** **A compter du 17 avril 2015**			
	ASTREINTES					
	Astreinte de sécurité	**Compensation**	**Astreinte d'exploitation**	**Astreinte de sécurité**	**Astreinte de décision**	**Compensation**
Semaine complète y compris WE	149,48 €	1,5 jour	159,20 €	149,48	121 €	Non prévue par le décret
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour	-	-	-	
Nuit en semaine	10,05 €	2 heures	10,75 €	10,05 €	10 €	
Nuit en semaine, si fractionnée < 10h	-	-	8,60 €	8,08 €		
WE : du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour	116,20 €	109,28 €	76 €	
Dimanche et jour férié	43,38 €	0,5 jour	46,55 €	43,38 €	34,85 €	
Samedi ou couverture d'une journée de récupération	34,85 €	0,5 jour	37,40 €	34,85 €	25 €	

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_33-DE

Rémunération et récupération des interventions

	TOUTES FILIERES - SAUF TECHNIQUE - A compter du 12 novembre 2015	
	INTERVENTIONS	
	Indemnité	Compensation
Nuit	24 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Samedi	20 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié (journée)	32 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

	FILIERE TECHNIQUE (agents non éligibles aux IHTS : concerne le cadre d'emplois des ingénieurs)	
	INTERVENTIONS	
	Indemnité	Compensation
Jour de semaine	16 €/ heure	-
Nuit, samedi, dimanche ou jours fériés	22 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de : - 25 % pour les heures effectuées le samedi, - 50 % pour les heures effectuées la nuit, - 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-	- Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_33-DE